

RESOLUTIONS

RAPPORT DU TRAITEMENT
DES AMENDEMENTS
AUX AVANT-PROJETS DE RÉSOLUTIONS
INTERNE ET REVENDICATIVE



51^e CONGRÈS
BORDAUX

DU 22 AU 26
JUN 2026

RAPPORT DU TRAITEMENT DES AMENDEMENTS AUX AVANT-PROJETS DE RÉSOLUTIONS INTERNE ET REVENDICATIVE

NOMBRE D'AMENDEMENTS ET DE SYNDICATS DÉPOSANTS

- **3 912** amendements ont été déposés au total sur les deux avant-projets de résolution. C'est 1 444 amendements de plus (+ de 58%) par rapport à 2022, où 2 469 amendements avaient été déposés sur l'avant-projet de résolution générale; et 2 271 amendements de plus par rapport à 2018 où 1 641 amendements avaient été déposés.

RÉSOLUTION INTERNE | PROXIMITÉ, DÉMOCRATIE, INNOVATION: LA CFDT BOUGE

NOMBRE D'AMENDEMENTS DÉPOSÉS	NOMBRE D'ARTICLES AMENDÉS (sur 503)	NOMBRE DE SYNDICATS AYANT DÉPOSÉ AU MOINS UN AMENDEMENT
2 465	480 Soit 95,4% des articles ont été amendés.	215 Soit 29,6% des structures ayant droit au dépôt d'amendements.

Répartition par chapitre

PARTIE 0	33
PARTIE 1	237
PARTIE 2	195
PARTIE 3	121
PARTIE 4	197
PARTIE 5	87
PARTIE 6	256
PARTIE 7	1 339

Soit **1 126** amendements sur les parties 0 à 6.

Traitement de la commission

- **1 894** amendements ont été rejetés, soit 76,8%. 526 amendements rejetés correspondent à des amendements posés par deux syndicats sur chaque article de la partie 7 pour demander leur suppression.
- **561** amendements ont été intégrés, que ce soit totalement, partiellement, avec reformulation ou encore via un autre amendement, soit 22,8%.
- **10** amendements recouvrant 6 débats possibles peuvent être retenus pour les débats du Congrès.

RÉSOLUTION REVENDICATIVE | AU TRAVAIL POUR LA DÉMOCRATIE

NOMBRE D'AMENDEMENTS DÉPOSÉS	NOMBRE D'ARTICLES AMENDÉS (sur 601)	NOMBRE DE SYNDICATS AYANT DÉPOSÉ AU MOINS UN AMENDEMENT
1447	444 Soit 73,9% des articles ont été amendés.	158 Soit 21,8% des structures ayant droit au dépôt d'amendements.

Répartition par chapitre

PARTIE 0 (Introduction)	54
PARTIE 1	818
PARTIE 2	572
PARTIE 3 (Conclusion)	3

Traitement de la commission

- **982** amendements ont été rejetés, soit 67,9%.
- **458** amendements ont été intégrés, que ce soit totalement, partiellement, avec reformulation ou encore via un autre amendement, soit 31,7%.
- **7** amendements recouvrant 6 débats possibles peuvent être retenus pour les débats du Congrès.

RÉPARTITION DES SYNDICATS DÉPOSANTS PAR ORGANISATIONS

FÉDÉRATIONS ET UNIONS	RÉSOLUTION INTERNE	RÉSOLUTION REVENDICATIVE
Agri-Agro	9	5
FNCB	0	0
FGMM	12	11
Services	12	6
FEP	2	3
Interco	36	19
FEAE	8	4
Finances	3	3
EFRP	8	9
Santé-Sociaux	33	20
FGTE	5	5
FBA	7	4
PSTE	10	8
FCE	18	17
F3C	19	15
UCC	0	0
UCR	33	29

UNIONS RÉGIONALES	RÉSOLUTION INTERNE	RÉSOLUTION REVENDICATIVE
Bretagne	19	15
Centre-Val de Loire	14	11
Corse	1	0
Île-de-France	35	29
Pays de la Loire	24	17
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7	6
Auvergne-Rhône-Alpes	26	20
Occitanie	11	8
Grand Est	12	10
Bourgogne-Franche-Comté	11	8
Normandie	15	6
Nouvelle-Aquitaine	22	21
Hauts-de-France	18	7

NOMBRE D'AMENDEMENTS DÉPOSÉS PAR ORGANISATIONS

FÉDÉRATIONS ET UNIONS	RÉSOLUTION INTERNE	RÉSOLUTION REVENDICATIVE
Agri-Agro	45	43
FNCB	0	0
FGMM	324	291
Services	76	16
FEP	3	14
Interco	295	157
FEAE	91	13
Finances	18	21
EFRP	32	100
Santé-Sociaux	748	94
FGTE	36	50
FBA	29	11
PSTE	82	105
FCE	297	202
F3C	268	197
UCC	0	0
UCR	121	133

UNIONS RÉGIONALES	RÉSOLUTION INTERNE	RÉSOLUTION REVENDICATIVE
Bretagne	174	85
Centre-Val de Loire	88	84
Corse	1	0
Île-de-France	532	487
Pays de la Loire	200	119
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34	39
Auvergne-Rhône-Alpes	191	179
Occitanie	137	70
Grand Est	167	86
Bourgogne-Franche-Comté	80	49
Normandie	576	25
Nouvelle-Aquitaine	144	180
Hauts-de-France	141	44

DÉBAT N°2: REDÉFINIR LE CADRE DE LA SECTION SYNDICALE

Interroger la définition et le rôle de la section aujourd'hui, interroger la place des adhérents isolés dans notre cadre organisationnel, tels sont les enjeux posés dans l'article 3.3.6. Il est pro-

posé de travailler ce sujet, avec les structures fédératives, durant la prochaine mandature. Un amendement propose de supprimer cet article.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
3.3.6.	Syndicat CFDT Chimie Énergie Alsace	Supprimer l'article.

DÉBAT N°3: ORGANISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS

Le syndicat CFDT Défense en Finistère propose l'ajout d'une partie avec plusieurs paragraphes au sein du chapitre 5 « Interroger

notre structuration pour être plus efficaces » pour traiter de la place des travailleurs et travailleuses en demande d'emploi.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENTS
Place à déterminer – le syndicat propose de placer ces paragraphes après le 5.2. « Quelle place pour les travailleurs et travailleuses indépendants solos ? »	Syndicat CFDT Défense en Finistère	<p>Ajout d'un article: «Quelle place pour les travailleurs et travailleuses en recherche d'emploi? »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi demeure à un niveau élevé, et leurs situations sont de plus en plus diversifiées. Ils sont aujourd'hui plusieurs millions, dont de nombreux jeunes, des seniors, des travailleurs précaires ou/en reconversion, confrontés à des parcours professionnels discontinus. Or, l'accès à l'emploi stable se complexifie, et les périodes de chômage tendent à s'allonger. La privation d'emploi n'est pas toujours transitoire et place souvent ces personnes en situation de fragilité, tant économique que sociale: insécurité financière, isolement, perte de droits, difficultés d'accès à la formation ou à l'accompagnement. Ces personnes sont trop souvent les oubliées du pacte démocratique et social que nous défendons. 2. Nous réaffirmons que c'est à la CFDT de permettre de renforcer leur accès à un accompagnement adapté, à la formation professionnelle, à l'information sur leurs droits et à des dispositifs favorisant leur retour à l'emploi durable. Il visera également à mieux prendre en compte la diversité de leurs parcours, à sécuriser les transitions professionnelles et à lutter contre les situations d'isolement social et de précarité économique liées à la privation d'emploi. 3. Un chantier sera engagé avec les structures fédératives et les syndicats pour définir les modalités d'une intégration de la représentation et de l'organisation des demandeurs et demandeuses d'emploi au sein de la CFDT.

DÉBAT N°4: TENUE DE CONVENTIONS D'ADHÉRENTS

L'article 6.5.2.1. propose la tenue de conventions d'adhérents inspirées des conventions citoyennes, qui pourront se tenir à des échelons nationaux, territoriaux, voire professionnels. Plu-

sieurs syndicats proposent, via leurs amendements, de supprimer ce paragraphe.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
6.5.2.1.	Syndicat CFDT Services de Santé et Services Sociaux Rouen Dieppe Elbeuf	Supprimer l'article.

DÉBAT N°5: LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION « COUP DUR »

L'avant-projet prévoit dans son article 7.5.4.1.1. et ses articles 7.7.2.1.7. à 7.7.2.1.7.3. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.8.3.) la création d'une cotisation « Coup dur » ainsi que ses modalités d'application. Il est indiqué que seul le syndicat supporte le coût de la cotisation « Coup dur ». De nombreux syndicats demandent

que soit inscrite la possibilité d'un renouvellement de ce dispositif (amendements déjà intégrés). Mais surtout, ils demandent que le coût de la cotisation « Coup dur » soit supporté par l'ensemble des bénéficiaires de la charte afin de faire jouer pleinement la solidarité envers les adhérents concernés.

ARTICLE	SYNDICATS	AMENDEMENTS
7.7.2.1.7.3. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.8.3.)	Syndicat général Agroalimentaire CFDT du Finistère	Modifier ainsi: « Toutefois, le montant de cette cotisation « Coup dur » sera supporté par le syndicat, c'est-à-dire que la ventilation auprès l'ensemble des structures et des fonds sera calculée sur le montant nominal bénéficiaires de la ventilation de la cotisation de l'adhérent concerné. »
	Syndicat départemental CFDT Services Santé et Services Sociaux Ille-et-Vilaine	Toutefois, le montant de cette cotisation « Coup dur » sera supporté par le syndicat, l'ensemble de l'organisation, c'est-à-dire que la ventilation auprès des structures et des fonds sera calculée sur le montant nominal de la cotisation de l'adhérent concerné. « Coup dur » sera réalisé au même titre qu'une cotisation habituelle.

DÉBAT N°6: LE SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DU TAUX DE LA FUTURE CHARTE

L'avant-projet de résolution dans son article 7.7.2.1.4. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.5.) prévoit un taux de collecte de 0,95% et une part du syndicat à 33% (scénario BN). De nombreux syndicats ont déposé un amendement le concernant, dont certains

ont été intégrés partiellement. Le Bureau national propose de ne garder au débat que ceux qui souhaitent le maintien du taux de collecte à 0,75% et la part du syndicat à 26% que nous nommerons le scénario initial.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
7.7.2.1.4. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.5.)	Syndicat Interco CFDT des Hauts-de-Seine	Remplacer le scénario BN (33% / 0,95%) par le scénario initial (26% / 0,75%).

RÉSOLUTION REVENDICATIVE

DÉBAT N°7: SALAIRES ET RATIO ÉQUITÉ

L'article 1.1.1.3.7. (nouvelle numérotation 1.1.1.3.8.) revendique la définition et la publication du ratio d'équité dans toutes les entreprises et groupes. Celui-ci mesure l'écart maximum entre les rémunérations les plus hautes et le salaire médian de l'entreprise ou du groupe. Compte-tenu de la réalité observée (ratio supérieur à 100 sur le champ du CAC40), l'article fixe un objectif, dans un premier temps, de tendre vers 40. Un syndicat propose de supprimer l'objectif chiffré du ratio d'équité.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.1.1.3.7. (nouvelle numérotation 1.1.1.3.8.)	Syndicat CFDT Travail. Métallurgie Île-de-France (sud-est)	Supprimer: « Toutefois, compte tenu de la réalité observée (ratio supérieur à 100 sur le champ du CAC40), nous pouvons nous fixer un objectif, dans un premier temps, de tendre vers 40. »

DÉBAT N°8: ORGANISATION DU TRAVAIL ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'article 1.2.3.1.4. propose de promouvoir des organisations du travail reposant sur la démocratie participative et l'organisation apprenante. Un syndicat propose de supprimer l'article.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.2.3.1.4.	Syndicat CFDT S3C Télécoms prestataires IDF	Supprimer l'article

DÉBAT N°9: CONGÉ PATERNITÉ

L'article 1.2.3.3.5. (nouvelle numérotation 1.2.3.3.6.) porte à deux mois au total, dont 28 jours obligatoires avec la moitié à prendre dès l'arrivée de l'enfant, la durée du congé paternité. Un syndicat demande de porter à 21 jours (à la place de la moitié) le nombre de jours à prendre par le co-parent dès l'arrivée de l'enfant.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.2.3.3.5. (nouvelle numérotation 1.2.3.3.6.)	Syndicat CFDT Éducation Formation Recherche publiques Bretagne	« [...] Nous proposons ainsi que la durée du congé paternité - rebaptisé « congé d'accueil de l'enfant » - soit portée à deux mois au total, dont 28 jours obligatoires avec la moitié 21 jours à prendre dès l'arrivée de l'enfant. [...] »

DÉBAT N°10: CESSATION D'ACTIVITÉ POUR LES PERSONNES TROP ÉLOIGNÉES DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'article 1.3.5.5. (nouvelle numérotation 1.3.5.6.) revendique la négociation d'accords de Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) et de GPEC dans les entreprises et les branches pour anticiper les transformations des métiers avec le déploiement de SIA et d'outils numériques. Le syndicat Métallurgie Occitanie Grand Ouest propose de permettre aux personnes qui verraient leur activité transformée avec le déploiement du numérique et de l'IA d'activer des dispositifs de cessation d'activité.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.3.5.5. (nouvelle numérotation 1.3.5.6.)	Syndicat CFDT Métallurgie Occitanie Grand Ouest	Ajouter à la fin de l'article: « et permettre d'activer des dispositifs de cessation d'activité pour les personnes trop éloignées de ces technologies, et qui ne souhaiteraient/pourraient s'y former correctement. »

DÉBAT N°11: ABAISSER LE DROIT DE VOTE À 16 ANS

Les articles 2.2.3.2.1. et 2.2.3.2.2. proposent d'abaisser le droit de vote à 16 ans, en s'appuyant sur un parcours citoyen renforcé tout au long de la scolarité. Des syndicats s'opposent à l'abaissement de l'âge du droit de vote en proposant de supprimer les deux articles qui y sont relatifs.

ARTICLES	SYNDICAT	AMENDEMENTS
2.2.3.2.1. et 2.2.3.2.2.	Syndicat Interco CFDT de la Vendée	Supprimer les articles.

**DÉBAT N°12: SIXIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
« CONDITIONS DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE »**

L'article 2.3.1.2.3. demande la création d'une sixième branche pour garantir à chacun-e une Sécurité sociale renforcée et effective face au changement climatique. Des syndicats proposent de supprimer l'article.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
2.3.1.2.3.	Syndicat CFDT Protection Sociale Auvergne-Rhône-Alpes	Supprimer l'article.

